

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 16 mars 2021

Délibération	
N° 21.025.4	
En exercice	37
Présents	35
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE ENFANCE ET
PARENTALITÉ**

**CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU
LAEP « LA BOUGEOTHÈQUE EN DOMITIENNE » ENTRE LA
DOMITIENNE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT
POUR L'ANNÉE 2021 – APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Date de la convocation : 10/03/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 16 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

35 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/03/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 16 mars 2021

Convention d'objectifs relative au fonctionnement du LAEP «La Bougeothèque en Domitienne» entre La Domitienne et le Conseil départemental de l'Hérault pour l'année 2021 – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1-1° et 2° disposant des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants et des actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères de familles les plus démunies ;

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 18.1.134.4 du 4 juillet 2018 du Conseil communautaire portant sur la mise à disposition de locaux entre la commune de Nissan Lez Ensérune et La Domitienne pour la mise en œuvre du LAEP intercommunal ;

Vu la délibération n° 19.086.4 du 11 avril 2019 du Conseil communautaire concernant la mise en place d'une convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'accueil enfants parents « La Bougeothèque en Domitienne » avec le Département de l'Hérault ;

Vu la proposition d'inscription budgétaire pour l'exercice 2021 ;

Vu le projet de convention d'objectifs entre La Domitienne et le Conseil départemental de l'Hérault ;

Considérant que le dispositif « Bougeothèque » est aujourd'hui reconnu et plébiscité par les familles qui le fréquentent ; que ce lieu d'accueil enrichit la relation entre les enfants et les parents à travers le jeu et répond aux besoins d'accompagnement à la parentalité, tout en rompant l'isolement parfois ressenti, notamment en cette période de pandémie ;

Considérant que le Conseil départemental de l'Hérault a adopté son schéma de l'enfance et de la famille pour la période de 2017 à 2021 et que celui-ci vise à produire une politique cohérente répondant quantitativement et qualitativement aux différents besoins en matière de protection de l'enfance dans l'Hérault et notamment en terme d'accompagnement à la parentalité ;

Considérant que la mise en œuvre de la politique départementale d'accompagnement à la parentalité vise à développer et participer au financement d'actions de prévention et, que la « Bougeothèque » en fait partie et y contribue pleinement ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition de locaux pour la mise en œuvre d'un LAEP a été actée entre la commune de Nissan-lez-Ensérune et La Domitienne du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} septembre 2021 et que lesdits locaux sont aménagés avec du matériel pédagogique, des équipements spécifiques en matière de motricité, adaptés aux enfants âgés de 0 à 6 ans et conformes au respect du principe de « Bougeothèque » ;

Considérant que La Domitienne a déposé en septembre 2020 auprès de la Direction Générale Adjointe Solidarités Départementales un dossier de demande de financement d'une action de soutien à la parentalité pour le fonctionnement dudit LAEP intercommunal répondant aux besoins des familles de son territoire, dont le budget prévisionnel global s'élève à 38 987 euros ;

Considérant, par conséquent, qu'une nouvelle convention d'objectifs relative au fonctionnement du LAEP doit être établie entre le Conseil départemental de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et qu'il est donc nécessaire d'autoriser le Président à la signer dans le but de maintenir le bon fonctionnement de la « Bougeothèque » ;

Considérant que dans ce cadre, le Conseil départemental de l'Hérault s'engage à verser à la Communauté de communes une somme d'un maximum de 5 000€ ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS**, 4^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la convention d'objectifs relative au fonctionnement du Lieu d'accueil enfants parents « Bougeothèque en Domitienne » entre La Domitienne et le Conseil départemental de l'Hérault.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

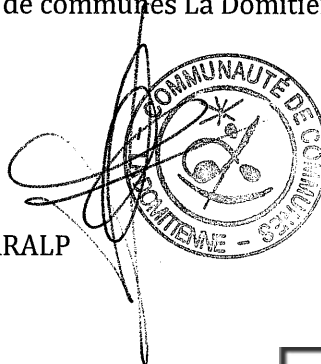
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210316-DELIB_21_02

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210316-DELIB_21_02